

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
30 septembre 2020
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-quinzième session
Points 34, 71 et 135 de l'ordre du jour

Conseil de sécurité
Soixante-quinzième année

Prévention des conflits armés

Droit des peuples à l'autodétermination

**La responsabilité de protéger et la prévention
du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage
ethnique et des crimes contre l'humanité**

**Lettre datée du 30 septembre 2020, adressée au Secrétaire
général et au Représentant permanent de l'Arménie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint des déclarations du Ministère arménien des affaires étrangères datées des 29 et 30 septembre 2020 (annexe I) et une déclaration du Ministère des affaires étrangères d'Artsakh datée du 28 septembre 2020 (annexe II) au sujet des tentatives de l'Azerbaïdjan d'étendre ses activités hostiles en territoire arménien, de l'implication des forces armées turques ainsi que des violations graves du droit international humanitaire commises par les forces armées azerbaïdjanaises.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 34, 71 et 135 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Mher **Margaryan**



Annexe I à la lettre datée du 30 septembre 2020, adressée au Secrétaire général et au Représentant permanent de l'Arménie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Déclaration du Ministre arménien des affaires étrangères sur la désinformation du Ministère azerbaïdjanais de la défense

Le 29 septembre 2020

Nous rejetons totalement les accusations du Ministère azerbaïdjanais de la défense contre l'Arménie concernant le pilonnage de la région de Dachkesen en Azerbaïdjan depuis la région de Vardenis en Arménie.

Cette information est absolument fautive et vise à préparer le terrain à un élargissement du champ des hostilités ainsi que de l'agression contre la République d'Arménie.

Nous condamnons fermement les tentatives de l'Azerbaïdjan de déstabiliser davantage la paix et la sécurité régionales, dont les conséquences seront entièrement imputables à ses responsables politiques et militaires.

Déclaration du Ministre arménien des affaires étrangères sur la tentative d'agression de l'Azerbaïdjan contre la République d'Arménie

Le 29 septembre 2020, 12 h 45

Ce matin, le Ministère arménien des affaires étrangères a publié une déclaration révélant une désinformation azerbaïdjanaise, qui visait à préparer le terrain à des opérations militaires en direction de la région de Vardenis (Arménie).

Quelques minutes plus tard, les forces armées azerbaïdjanaises ont attaqué des infrastructures civilo-militaires dans la région de Vardenis, visant notamment la population, ce qui a entraîné la mort d'un civil.

Au mépris des appels constants lancés par la communauté internationale à la cessation des hostilités et avec l'encouragement actif et le soutien politique et militaire de la Turquie, l'Azerbaïdjan étend le champ des hostilités au territoire arménien.

La République d'Arménie et la République d'Artsakh apporteront une réponse politique et militaire adéquate aux tentatives constantes de l'Azerbaïdjan de compromettre la sécurité et la paix régionales.

Déclaration du Ministre arménien sur la participation des forces armées turques

Le 30 septembre 2020

Le 29 septembre, un chasseur F-16 polyvalent des forces aériennes turques, basé à l'aéroport de Ganja en Azerbaïdjan, a abattu dans l'espace aérien arménien, au-dessus de la région de Vardenis, un chasseur SU-25 des forces armées arméniennes qui s'employait à repousser des attaques de l'Azerbaïdjan contre des objets militaires et civils. Le commandant Valeri Danelin, pilote des forces armées arméniennes, a été tué.

Ce n'est pas le premier acte de provocation des forces aériennes turques. Depuis qu'elles sont présentes en Azerbaïdjan, elles ont effectué des vols de provocation le long de la ligne des contacts entre l'Artsakh et l'Azerbaïdjan. Lors de l'agression

déclenchée par l'Azerbaïdjan, elles ont fourni un soutien aérien aux unités de combat de l'armée azerbaïdjanaise. L'aviation militaire turque a effectué notamment des vols de provocation le long de la frontière arméno-turque, traversant et violant dans certains cas l'espace aérien arménien. Le 27 septembre, dans le même secteur de la frontière azerbaïdjanaise, un avion turc F-16 a violé l'espace aérien arménien et tiré des missiles sur la région de Vardenis.

L'armée de l'air turque était présente, en Azerbaïdjan, lors des grands exercices militaires turco-azerbaïdjanaïses qui se sont déroulés du 29 juillet au 13 août et ne s'est pas retirée depuis.

Les actes de provocation des forces armées turques compromettent gravement la sécurité régionale et entravent l'action menée par la communauté internationale pour obtenir une cessation des hostilités.

La communauté internationale a demandé aux acteurs extérieurs de s'abstenir d'aggraver le conflit, et la Turquie devrait tenir compte de ces appels.

Nous condamnons fermement les actes de provocation de la Turquie et exigeons le retrait immédiat des forces armées turques, y compris de l'aviation, de la zone de conflit.

Annexe II à la lettre datée du 30 septembre 2020, adressée au Secrétaire général et au Représentant permanent de l'Arménie auprès de l'Organisation des Nations

Déclaration du Ministère des affaires étrangères de la République d'Artsakh

Le 28 septembre 2020

L'attaque armée de grande envergure de l'Azerbaïdjan contre la République d'Artsakh, qui se poursuit depuis le 27 septembre, s'accompagne de graves violations du droit et des coutumes applicables dans les conflits armés.

En particulier, au cours de leur agression contre la République d'Artsakh, les forces armées azerbaïdjanaises attaquent intentionnellement des biens de caractère civil, qui ne sont pas des cibles militaires, utilisent des méthodes et des moyens de guerre proscrits, qui peuvent causer des blessures superflues ou des souffrances inutiles, et emploient les armes de manière indiscriminée. Les agissements criminels de l'Azerbaïdjan ont fait des victimes parmi la population civile de l'Artsakh. Les informations selon lesquelles des mercenaires du Moyen-Orient sont recrutés par la Turquie pour participer aux hostilités du côté de l'Azerbaïdjan suscitent une vive préoccupation. Ces agissements de la part de l'Azerbaïdjan constituent une grave violation du droit humanitaire international, en particulier de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, et sont assimilables à des crimes de guerre. Il convient de noter que la République d'Artsakh (depuis le 26 janvier 1993) et l'Azerbaïdjan sont tous deux parties à cette convention.

Cette dernière agression de l'Azerbaïdjan contre la République d'Artsakh doit être perçue dans le contexte des attaques généralisées et systématiques contre la population civile arménienne, menées par la partie azerbaïdjanaise en temps de guerre ou en temps de paix, depuis le tout début du Mouvement de libération nationale de l'Artsakh à ce jour. Les atrocités commises contre la population arménienne à Soumgaït, Bakou et dans d'autres villes d'Azerbaïdjan, l'expulsion de force de toute la population arménienne d'Azerbaïdjan, les crimes de guerre perpétrés par les forces armées azerbaïdjanaises pendant la guerre des années 1990 ainsi qu'en avril 2016 et les violations constantes des droits fondamentaux des citoyens de la République de l'Artsakh auxquels on refuse l'exercice de droits inhérents constituent des crimes contre l'humanité.

La partie azerbaïdjanaise tente une fois de plus de se placer au-dessus du droit international. Dans le même temps, les actes illicites de l'Azerbaïdjan deviennent chaque fois plus menaçants, tant pour la vie de la population civile que pour la paix et la sécurité dans l'ensemble de la région, ce qui est contraire à la Charte des Nations Unies. Les déclarations des représentants d'organisations internationales qui réclament la cessation urgente des hostilités doivent être examinées dans ce contexte. Les propos tenus par les personnalités politiques et publiques de divers États sur la nécessité de tenir l'Azerbaïdjan pour responsable méritent une attention particulière. Nous pensons que ce mécanisme serait des plus performants pour veiller à ce que l'Azerbaïdjan respecte ses obligations en tant que membre de la communauté internationale et s'abstienne de commettre de nouveaux actes illicites sur le plan international. La reconnaissance internationale de l'Artsakh est le moyen le plus efficace dont dispose la communauté internationale pour maintenir la paix et la sécurité régionales. Doter la République de l'Artsakh d'une personnalité juridique internationale renforcerait ses moyens militaires d'assurer sa sécurité et des mécanismes juridiques lui permettraient de protéger les droits fondamentaux de ses citoyens.